



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°72_CC_2025_CCDS

CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE EN CATEGORIE B

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Absents excusés :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à créer à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La présente délibération a pour objectif de créer un (1) emploi de responsable de la Maison Jeunesse des Savanes en catégorie B.

Dans le cadre de l'organisation de la Direction des Services aux Usagers (DSU) et compte tenu de l'affectation de Madame Juliana RIMANE aux fonctions de la direction de la DSU, il est proposé à l'assemblée de créer le poste de responsable de la Maison Jeunesse des Savanes en catégorie B à temps complet.

Emplois à transformer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Responsable de la Maison Jeunesse des Savanes	1	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	TC

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la création de l'emploi permanent « responsable de la Maison Jeunesse des Savanes » en catégorie B à temps complet ;

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire correspondante au grade des rédacteurs en vigueur ;

INSCRIT au budget des crédits correspondants ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 31_CC_2020_CCDS du 1^{er} octobre 2020 portant création de deux emplois non permanents « Contrat de projet » ;

Vu la délibération n° 63_CC_2021_CCDS du 29 octobre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCDS ;

Vu la délibération n°14_CC_2022_CCDS du 16 février 2022 portant création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (pec) ;

Vu la délibération n°01_CC_2023_CCDS du 10 janvier 2023 portant création d'emplois permanents ;

Vu la délibération n° 88_CC_2023_CCDS du 01 octobre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCDS ;

Vu délibération n° 93_CC_2023_CCDS du 22 septembre 2023 portant candidature de la CCDS au programme Territoire d'industrie ;

Vu la délibération n° 131_CC_2023_CCDS du 21 décembre 2023 portant suppression et création d'emplois ;

Vu la délibération n° 31_CC_2024_CCDS du 28 juin 2024 portant création d'emplois et adaptations fonctionnelles ;

Vu la délibération n° 15_CC_2025_CCDS portant création d'emplois du premier semestre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création de l'emploi permanent « responsable de la Maison Jeunesse des Savanes » en catégorie B à temps complet :

Emplois à transformer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Responsable de la Maison Jeunesse des Savanes	1	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	TC

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire correspondante au grade des rédacteurs en vigueur.

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025